

Procédures à suivre lors d'un congé de maternité



1. Préavis de congé
2. Réception de l'aperçu du congé
3. Réception du relevé d'emploi
4. Inscription au RQAP
5. Envoi du relevé de prestations du RQAP
6. Réception de la confirmation du congé.

1. Préavis de congé

Les enseignantes, désirant se prévaloir d'un congé de maternité, doivent en aviser, par écrit, la commission scolaire au moins deux semaines avant la date prévue du départ. Ce préavis doit être accompagné d'un certificat médical attestant la grossesse et la date d'accouchement prévue. Il est important de préciser quel régime (de base ou particulier) du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) vous avez choisi.

2. Réception de l'aperçu du congé

À la suite de la réception du préavis, la commission scolaire vous fera parvenir, par écrit, un aperçu du congé dans l'éventualité d'une admissibilité au RQAP.

3. Réception du relevé d'emploi

Au dernier jour de travail précédant le début du congé de maternité, la commission scolaire vous fournira un relevé d'emploi, document nécessaire à la demande de prestations du RQAP.

4. Inscription au RQAP

Cette inscription peut se faire :

- Par internet : vous devez vous inscrire au service en ligne du RQAP au www.rqap.gouv.qc.ca.
- Par téléphone : la demande peut également être faite par un agent du service à la clientèle, au 1-888-610-7727 (RQAP).

Avant de faire votre demande de prestations, assurez-vous :

- de répondre aux **conditions d'admissibilité**;
- d'avoir déterminé **le régime de prestations** qui répond le mieux à vos besoins (régime de base ou particulier). Pour vous aider à faire votre choix, faites l'essai du simulateur de calcul de prestations (SimulRQAP) disponible sur le site internet du RQAP;
- d'avoir en main certains **renseignements** :
 - . NAS (numéro d'assurance sociale), date de naissance des parents, date prévue de l'accouchement ou date de naissance de l'enfant, date d'arrêt du travail, renseignements du compte bancaire (dépôt direct).
 - . Votre relevé d'emploi.

À cette étape, la brochure d'informations sur le Régime québécois d'assurance parentale est un outil fort utile. Il est disponible au bureau du syndicat, auprès de la direction de chacun des établissements de la commission scolaire, au Service des ressources humaines ainsi qu'au bureau de votre médecin.

5. Envoi du relevé de prestations du RQAP

Il est important de faire parvenir une copie du relevé de prestations du RQAP **le plus tôt possible** au Service des ressources humaines de la commission scolaire afin de réajuster le versement de l'indemnité de maternité.

6. Réception de la confirmation du congé

Finalement, la commission scolaire vous fera parvenir, par écrit, la confirmation du congé de maternité, ainsi que la répartition du traitement.